

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

12 avril 2022

N° E22000042 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 29 mars 2022, la lettre par laquelle le préfet de la Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la demande d'autorisation environnementale, par la société Novaem BB Trade, relative à l'augmentation des capacités de stockage, d'assemblage et de mélange d'engrais chimiques sur son site d'Aigrefeuille d'Aunis ;

la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-5, L. 181-1 et suivants, R. 181-34, L. 512-1 et suivants, L. 515-9 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques Boissière, demeurant 6 rue Rambaud à La Rochelle (17000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur Jacques Boissière.



Fait à Poitiers, le 12 avril 2022

La présidente,



signé

Sylvie Pellissier